

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

REPUBLIQUE DU CONGO

FORCES ARMEES CONGOLAISES

Unité * Travail * Progrès

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

-:-:-:-:-:-

DECRET N° 96-135 DU 7 MARS 1996

Portant mise à la retraite d'un Officier des
Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- SAS:- VU:- La Constitution du 15 Mars 1992 ;
DBF/
AF:- VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;
VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres
de l'Armée ;
VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des Pen-
sions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite
de la République Populaire du Congo ;
DCF/
DGAF:- VU:- Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière ;
VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des Pensions
des fonctionnaires et assimilés ;
VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 2
Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de
fin de carrière ;
DGAF/
MDN:- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des Agents de l'Etat ;
VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et
fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
VU:- Le Décret 87/446 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions
des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre
VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement ;
VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du
Gouvernement ;
VU:- Le Décret 95/032 du 2 Février 1995, portant Organisation des Intérimas
des Membres du Gouvernement ;

VU:- La Note de service n°0297/ADN/FAC/DPMA du 28 Mars 1995 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises ;

E C R E T E :

Article 1er:- Le Colonel (B A L O U Raoul) précédemment en service au 1er Bataillon du Génie né vers 1940 à Dioosso, Région du Kouilou, entré au service le 17 Février 1959, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1995.

Article 2:- L'Interessé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée Active le 1er Juillet 1995 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit Jour pour administration.

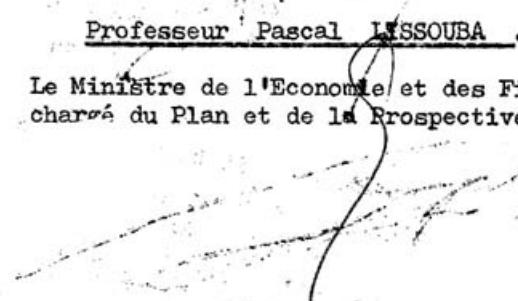
Article 3:- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration des Forces Armées dans le Processus démocratique en tant que facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera affiché, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 7 Mars 1996

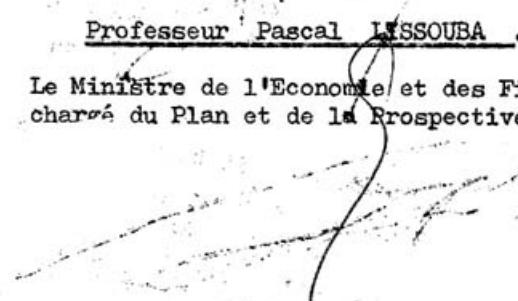
Par le Président de la République ;


Professeur Pascal LISSOUBA .-

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement;


Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective ;

Général de Brigade Jacques Joachim YHOMBY .-


Le Ministre de la Défense Nationale, chargé
de l'Intégration des Forces Armées dans le
Processus démocratique en tant que facteur
du Développement ;

échane Maurice BONGHO - NOUARRA .-